

**Arrêté municipal n°085-2023**

**Interdisant le stationnement rue Ernest Dufour dans le  
cadre de travaux de nettoyage de la voirie  
Le mercredi 29 mars 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 17 mars 2023 par le service technique de la Commune Nouvelle, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage de la voirie, rue Ernest Dufour à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 30 mars 2023 entre 8h00 et 17h30,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le jeudi 30 mars 2023 entre 8h00 et 17h30, le service technique de la Commune Nouvelle est autorisé à réaliser des travaux de nettoyage de la voirie, rue Ernest Dufour.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**Article 3**

Il est ici rappelé que le service technique de la Commune Nouvelle devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

Le service technique de la Commune Nouvelle supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service technique de la Commune Nouvelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mardi 21 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

  
Francis LANGELIER